



BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 82

VENDREDI 15 OCTOBRE 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 OCTOBRE 2021

Pages

Commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts
pour la France 4953

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-085 portant délégation de signature du Maire du 17^e arrondissement au Directeur Général des Services, aux Directrices Générales Adjointes et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 28 septembre 2021) 4958

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-086 portant délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 28 septembre 2021) 4959

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.12 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires (Arrêté du 5 octobre 2021) 4959

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.13 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil, d'une Élu(e) du 19^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4960

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie dénommée Résidence « Notre Dame de Bon Secours » située 68, rue des Plantes, 75014 Paris, gérée par l'Association Notre Dame de Bon Secours (Arrêté du 8 octobre 2021) 4960

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention relative à la mise à disposition par Pôle emploi de listes d'allocataires du RSA demandeurs d'emploi à la Ville de Paris (Arrêté du 7 octobre 2021) 4961

Commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, Paris, le 29 septembre 2021
des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

Dans le cadre de la commémoration de la Toussaint, Souvenir des Morts pour la France, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu sous la Voûte et en Salle des Séances à l'Hôtel de Ville le mardi 2 novembre 2021 à 12 heures.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance, des Familles,
des Nouveaux Apprentissages
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 7 octobre 2021) 4961

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline direction d'ensembles vocaux (Arrêté du 4 octobre 2021) 4962

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur-e-s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline chant (Arrêté du 4 octobre 2021) 4962

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'assistant socio-éducatif éducateur spécialisé des établissements parisiens, ouvert, à partir du 4 octobre 2021 4963

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes..... 4963

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente postes 4963

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — LEDRU-ROLLIN — NATIONALE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Sous-régie de recettes et d'avances au Centre maternel Ledru-Rollin — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2020, désignant le sous-régisseur en titre et la sous-régisseuse suppléante (Arrêté du 7 juillet 2021) 4964

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix au grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2021 ... 4965

Tableau d'avancement au grade de professeur de 1^{re} classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2021 4965

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable au CENTRE MATERNEL ACACIAS & SESAME, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR (Arrêté du 8 octobre 2021) 4965

URBANISME

Agrément des dénominations des voies privées C/4 « cour de l'île Louviers » et D/4 « passage de l'île Louviers », à Paris 4^e (Décision du 12 octobre 2021)..... 4965

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 111084 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4966

Arrêté n° 2021 T 112418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4966

Arrêté n° 2021 T 112500 suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 17 octobre 2021 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4967

Arrêté n° 2021 T 112800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e. — Régularisation (Arrêté du 8 octobre 2021) 4967

Arrêté n° 2021 T 112816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4968

Arrêté n° 2021 T 112981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4968

Arrêté n° 2021 T 112985 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4969

Arrêté n° 2021 T 112999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4969

Arrêté n° 2021 T 113034 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4970

Arrêté n° 2021 T 113035 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4970

Arrêté n° 2021 T 113052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Guénot et rue Guénot, à Paris 11^e (Arrêté du 12 octobre 2021) 4970

Arrêté n° 2021 T 113085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4971

Arrêté n° 2021 T 113090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4971

Arrêté n° 2021 T 113148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4972

Arrêté n° 2021 T 113149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4972

Arrêté n° 2021 T 113158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 4973

Arrêté n° 2021 T 113168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 8 octobre 2021) 4973	Arrêté n° 2021 T 113257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4981
Arrêté n° 2021 T 113176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bertin Poirée, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 8 octobre 2021) 4974	Arrêté n° 2021 T 113269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 4982
Arrêté n° 2021 T 113177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dussoubs et rue Réaumur, à Paris 2 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4974	Arrêté n° 2021 T 113271 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4982
Arrêté n° 2021 T 113179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4975	Arrêté n° 2021 T 113272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4983
Arrêté n° 2021 T 113182 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Livingstone et rue d'Orsel, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4975	Arrêté n° 2021 T 113276 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4983
Arrêté n° 2021 T 113183 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lamarck, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4976	Arrêté n° 2021 T 113277 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hittorf, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4984
Arrêté n° 2021 T 113190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Le Goff, à Paris 5 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4976	Arrêté n° 2021 T 113279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4984
Arrêté n° 2021 T 113193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Avre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4977	Arrêté n° 2021 T 113281 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 8 octobre 2021) 4984
Arrêté n° 2021 T 113199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars et rue Paul Dubois, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4977	Arrêté n° 2021 T 113283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4985
Arrêté n° 2021 T 113203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce et rue de Rocroy, à Paris 10 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 octobre 2021) 4978	Arrêté n° 2021 T 113288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Simplon et rue Boinod, à Paris 18 ^e (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 4985
Arrêté n° 2021 T 113204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hittorf, à Paris 10 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4978	Arrêté n° 2021 T 113291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square de Chatillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 6 octobre 2021) 4986
Arrêté n° 2021 T 113209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Braque, à Paris 3 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4978	Arrêté n° 2021 T 113294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4986
Arrêté n° 2021 T 113211 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4979	Arrêté n° 2021 T 113295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4987
Arrêté n° 2021 T 113218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 octobre 2021)..... 4979	Arrêté n° 2021 T 113300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4987
Arrêté n° 2021 T 113221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4980	Arrêté n° 2021 T 113302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Dimey, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021).... 4987
Arrêté n° 2021 T 113229 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Argout, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021) 4980	Arrêté n° 2021 T 113306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4988
Arrêté n° 2021 T 113244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Entrepreneurs, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 octobre 2021) 4981	Arrêté n° 2021 T 113307 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Félicité, rue de Tocqueville, boulevard Pereire, rue de Monbel, rue du Printemps, avenue des Chasseurs et rue Cernuschi, à Paris 17 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 4988
Arrêté n° 2021 T 113247 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue du Théâtre, à Paris 15 ^e (Arrêté du 8 octobre 2021)..... 4981	Arrêté n° 2021 T 113310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 octobre 2021) 4990

Arrêté n° 2021 T 113311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4990
Arrêté n° 2021 T 113313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13° (Arrêté du 8 octobre 2021).....	4990
Arrêté n° 2021 T 113314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernestine, à Paris 18° (Arrêté du 7 octobre 2021).....	4991
Arrêté n° 2021 T 113317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4991
Arrêté n° 2021 T 113318 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4992
Arrêté n° 2021 T 113319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4992
Arrêté n° 2021 T 113325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles boulevard de Belleville, à Paris 20° (Arrêté du 11 octobre 2021).....	4992
Arrêté n° 2021 T 113326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17° (Arrêté du 7 octobre 2021).....	4993
Arrêté n° 2021 T 113332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Camou, à Paris 7° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4993
Arrêté n° 2021 T 113333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4994
Arrêté n° 2021 T 113335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4994
Arrêté n° 2021 T 113336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 8 octobre 2021).....	4995
Arrêté n° 2021 T 113338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Port-Royal, à Paris 5° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4995
Arrêté n° 2021 T 113339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12° (Arrêté du 8 octobre 2021).....	4995
Arrêté n° 2021 T 113341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4996
Arrêté n° 2021 T 113343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacob et Jacques Callot, à Paris 6° (Arrêté du 8 octobre 2021)	4996
Arrêté n° 2021 T 113344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Four, à Paris 6° (Arrêté du 8 octobre 2021).....	4997
Arrêté n° 2021 T 113345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	4997
Arrêté n° 2021 T 113348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	4998

Arrêté n° 2021 T 113351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Abbé Georges Hénocque, rue du Docteur Leray et rue des Peupliers, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021)	4998
Arrêté n° 2021 T 113356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021)	4998
Arrêté n° 2021 T 113357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Deslandres, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021)	4999
Arrêté n° 2021 T 113358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Keufer, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	4999
Arrêté n° 2021 T 113361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5000
Arrêté n° 2021 T 113363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5000
Arrêté n° 2021 T 113367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12° (Arrêté du 12 octobre 2021)	5001
Arrêté n° 2021 T 113375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5001
Arrêté n° 2021 T 113384 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6° (Arrêté du 11 octobre 2021).....	5001
Arrêté n° 2021 T 113408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17° (Arrêté du 12 octobre 2021).....	5002

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 6 octobre 2021) ...	5002
Arrêté n° 2021-01028 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés (Arrêté du 6 octobre 2021)	5006
Arrêté n° 2021-01046 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement (Arrêté du 8 octobre 2021)	5011
Arrêté n° 2021-01047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 8 octobre 2021)	5014

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2021-01054 modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021 (Arrêté du 11 octobre 2021)	5015
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2021 P 112081** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8^e (Arrêté du 29 septembre 2021)..... 5016
- Arrêté n° 2021 T 113102** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10^e. — Régularisation (Arrêté du 5 octobre 2021)..... 5016
- Arrêté n° 2021 T 113226** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8^e (Arrêté du 7 octobre 2021)..... 5017
- Arrêté n° 2021 T 113242** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} (Arrêté du 6 octobre 2021)..... 5017
- Arrêté n° 2021 T 113253** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12^e (Arrêté du 11 octobre 2021)..... 5018

POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+..... 5018
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+... 5018
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)... 5018
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 5018
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 5019
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 5019
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5019
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique..... 5019

- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité..... 5020
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail..... 5020
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité..... 5020
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien..... 5020
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise..... 5020
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien..... 5020
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments..... 5020
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments... 5021
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics..... 5021
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)..... 5021
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 5021
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 5021
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain..... 5021
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 5021
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 5021
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 5021
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 5022
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels..... 5022

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité
Constructions et bâtiment 5022

Direction de la Voirie et des Déplacements.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien
Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 5022

Direction des Ressources Humaines.

— Avis de vacance
d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve 5022

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) —
Adjoint Technique Principal — Spécialité Maintenance
des bâtiments 5022

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H)
— Adjointes Techniques Principales — Spécialité mainte-
nance des bâtiments..... 5023

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement.

— Avis de vacance de deux postes de conducteur livreur (F/H) —
Adjointes techniques — Conducteurs livreurs en restaura-
tion scolaire de catégorie C 5024

ARRONDISSEMENTS**MAIRIES D'ARRONDISSEMENT**

**Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-085
portant délégation de signature du Maire du
17^e arrondissement au Directeur Général des
Services, aux Directrices Générales Adjointes et
au Directeur Général Adjoint des Services de la
Mairie.**

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et
notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à
L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les ar-
ticles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1
et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du
droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et
R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 18 novembre
1986 déléguant M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal
d'Administration, dans les fonctions de Directeur Général des
Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2018 dé-
léguant Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration,
dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services
de la Mairie du 17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 fé-
vrier 2020 engageant Mme Stéphanie PICOLLET, en qualité
d'agent contractuel de catégorie A pour exercer les fonctions
de Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du
17^e arrondissement ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 28 sep-
tembre 2021 déléguant M. Jean-Philippe CLEMENT, Attaché
d'Administration Principal, dans les fonctions de Directeur
Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondisse-
ment ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté n° 17-20-032.

Art. 2. — La signature du Maire d'Arrondissement est délè-
guée à :

— M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administra-
tion, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arron-
dissement ;

— Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration,
Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du
17^e arrondissement.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer toute pièce ou document liés à l'application des
dispositions du Code du service national ;

— signer toute pièce ou document liés au respect de l'obli-
gation scolaire ;

— certifier les attestations d'accueil déposées pour les
ressortissants étrangers soumis à cette procédure ;

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement,
à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites
à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état civil, signer les
actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code
général des collectivités territoriales.

Art. 3. — La signature du Maire d'Arrondissement est délè-
guée à Mme Stéphanie PICOLLET, Directrice Générale Adjointe
des Services de la Mairie du 17^e arrondissement pour les actes
énumérés à l'article 1 à l'exception de :

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement,
à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites
à l'état spécial de l'arrondissement ;

— dans les fonctions d'officier de l'état-civil, signer les
actes d'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code
général des collectivités territoriales.

Art. 4. — La signature du Maire d'Arrondissement est délè-
guée à M. Jean-Philippe CLEMENT, Attaché Principal d'Admini-
stration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie
du 17^e pour les actes énumérés à l'article 1 à l'exception de :

— signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement,
à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites
à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de
la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampli-
ation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal
Judiciaire de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris,
en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-
de-France et de Paris ;

— Mme le Régisseur de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du
17^e arrondissement ;

— Mmes les Directrices Générales Adjointes des Services
de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général Adjoint de l'Espace Public de la
Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Geoffroy BOULARD

Mairie du 17^e arrondissement. — Arrêté n° 17-21-086 portant délégations de fonctionnaires titulaires dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Annule et remplace l'arrêté n° 17-20-029.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 17^e arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Pierre BOURRIAUD, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— Mme Catherine MULLER, Attachée d'Administration, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— M. Jean-Philippe CLEMENT, Attaché Principal d'Administration, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;

— Mme Nellie HOUSSAIS, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— M. Christophe BOUTIER, Adjoint Administratif Principal de 1^{re} Classe ;

— Mme Brigitte JOSSET, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— Mme Rosette ADAM, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— Mme Malika BENHAMOU, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— Mme Sandrine LECLERC, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— Mme Laëtitia MOULINIER, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— Mme Stéphanie PLUTON, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— Mme Sophie ROBIN-BOUTIER, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— Mme Béatrice SALMON, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— Mme Nadine TERLIKAR, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— M. Thomas PREVOST, Adjoint Administratif Principal de 2^e Classe ;

— Mme Nathalie ALBISER, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe ;

— Mme Banoumady PERIYAKARUPPAN, Adjointe Administrative Principale de 2^e Classe ;

— Mme Fatima MADI, Adjointe Administrative de 1^{re} Classe ;

— Mme Josiane LUBIN, Adjointe Administrative Principale de 1^{re} Classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 17^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. Le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;

— Mme La Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

Geoffroy BOULARD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.12 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2021.19.04 du 3 mai 2021, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'officier d'état-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 19^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil conformément à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— M. Arnaud JANVRIN, Attaché, Directeur Général des Services ;

— M. Quentin BENOIT, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— M. Edmond LECA, Attaché, Directeur Général Adjoint des Services ;

— Mme Charlotte ROYER, Attachée, Directrice Générale Adjointe des Services ;

— Mme Bénédicte PERFUMO, Cadre technique ;

— Mme Nathalie CATALO, Secrétaire Administrative, Responsable du service ;

— Mme Sonia BAKAN, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Alice CLERIMA, adjointe administrative ;

— M. Thierry CUARTERO, adjoint administratif ;

— Mme Catherine GUEGUEN, adjointe administrative ;

— M. Riad ABDEDDAIM, adjoint administratif ;

— Mme Myriam AMIENS CASTRO, adjointe administrative ;

— Mme Denise ANTOINE, adjointe administrative ;

— Mme Marie-Suzanne BABET, adjointe administrative ;

— Mme Lucienne BABIN, adjointe administrative ;

— Mme Rachida BENMANSOUR, adjointe administrative ;

— M. Laurent BENONY, adjoint administratif ;

— Mme Christine CADIOU, adjointe administrative ;

— Mme Angélique CHESNEAU, adjointe administrative ;

— M. Mamadou Baba CISSÉ, adjoint administratif ;

— Mme Linda DJILLALI, adjointe administrative ;

— M. Lorenzo FRANCE, adjoint administratif ;

— M. Benoît GIRAULT, adjoint administratif ;

— Mme Adjoua HAUSS, adjointe administrative ;

— Mme Nathalie LAMURE, adjointe administrative ;

— Mme Rebecca MOUCHILI, adjointe administrative ;

- Mme Annie SINGH, adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, adjointe administrative ;
- Mme Kadidia TRAORE, adjointe administrative ;
- Mme Valérie VASSEUR, adjointe administrative ;
- Mme Noémie ZARA, adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
- chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

François DAGNAUD

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2021.19.13 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil, d'une Élu(e) du 19^e.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à : Mme Fatoumata KONE Présidente du Groupe Ecologiste de Paris, Présidente de l'Agence Parisienne du Climat, Élu(e) du 19^e arrondissement en charge du Conseil de Quartier Danube, le vendredi 8 octobre 2021.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

- En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
 - Mme la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Qualité de la Relation aux Territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique) ;
 - M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 - l'Élu(e) nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Renouvellement d'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie dénommée Résidence « Notre Dame de Bon Secours » située 68, rue des Plantes, 75014 Paris, gérée par l'Association Notre Dame de Bon Secours.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions ;

Considérant que l'évaluation interne de la structure a été transmise le 19 juin 2014 ;

Considérant que l'évaluation externe de la structure a été transmise le 30 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Le renouvellement de l'autorisation visée à l'article L. 313.1 du Code de l'action sociale et des familles est accordé à l'Association Notre Dame de Bon Secours, pour le fonctionnement de la résidence autonomie, dénommée « Résidence Notre Dame de Bon Secours » sise 68, rue des Plantes, à Paris (14^e).

Art. 2. — L'établissement a une capacité autorisée totale de 85 places d'hébergement permanent.

Art. 3. — L'établissement n'est pas habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Art. 4. — Conformément aux articles L. 313-1 et L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est sans effet sur la durée du renouvellement de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 2 janvier 2017.

Art. 5. — Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 750830101.

Code catégorie : 202.

N° FINESS du gestionnaire : 750803678.

Art. 6. — Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Art. 7. — Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*
Sébastien BARIANT

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Convention relative à la mise à disposition par Pôle emploi de listes d'allocataires du RSA demandeurs d'emploi à la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L. 262-29 à 262-31, L. 262-34 à L. 232-40, ainsi que les articles R. 262-114 et R. 262-116-1 à R. 262-116-7 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi ;

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Considérant la nécessité que Pôle emploi mette à disposition de la Ville de Paris des listes d'allocataires du RSA demandeurs d'emploi pour la mise en œuvre du RSA à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Est autorisée la signature de la convention relative aux modalités d'échanges de données portant mise à disposition mensuelle de listes d'allocataires du RSA demandeurs d'emploi par Pôle emploi à la Ville de Paris, pour la mise en œuvre du RSA.

Art. 2. — Le présent arrêté peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Il peut, dans le même délai, faire également l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », accessible sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jeanne SEBAN

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs (Direction de la Propreté et de l'Eau).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié par le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 2020 détachant M. Benjamin RAIGNEAU dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » le 7 septembre 2021 désignant les personnes habilitées à contrôler le passe sanitaire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— M. Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau,

à l'effet de signer les arrêtés portant suspension des agents placés sous son autorité respective soumis à l'obligation de présentation du passe sanitaire ou à l'obligation de vaccination et n'ayant pas fourni l'un des justificatifs mentionnés dans le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 susvisé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin RAIGNEAU, Directeur de la Propreté et de l'Eau, aux personnes ci-après désignées :

— Mme Véronique LEGALL, Directrice Adjointe ;
— Mme Marie COLOU, Sous-directrice des affaires générales ;
— Mme Jeanne-Marie FAURE, Cheffe du Service des Ressources Humaines,
à l'effet de signer les arrêtés mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
— à M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline direction d'ensembles vocaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline direction d'ensembles vocaux du 2 juillet 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline direction d'ensembles vocaux, est constitué comme suit :

— M. Frédéric BOURDIN, Inspecteur de la création artistique au Ministère de la culture, Président ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Etienne VANDIER, Directeur de Conservatoire à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Sofi JEANNIN, Directrice musicale de la maîtrise de Radio France ;

— Mme Françoise KERN, Adjointe au Maire de la Ville de Pantin ;

— Mme Marie-Laure CASIER-PERROUALT, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Fixation de la composition du jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique, discipline chant.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 modifiée fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris dans la spécialité musique, discipline chant du 2 juillet 2021 dont les épreuves seront organisées à partir du 15 novembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe sur titres avec épreuve et du concours interne pour l'accès au corps des professeur·e·s des conservatoires de Paris, dans la spécialité musique discipline chant, est constitué comme suit :

— M. Frédéric BOURDIN, Inspecteur de la création artistique au Ministère de la culture, Président ;

— M. Emmanuel KIRKLAR, Inspecteur de la musique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Etienne VANDIER, Directeur de Conservatoire à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Sofi JEANNIN, Directrice musicale de la maîtrise de Radio France ;
 — Mme Françoise, KERN, Adjointe au Maire de la Ville de Pantin ;
 — Mme Marie-Laure CASIER-PERROUULT, Conseillère du 18^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loic GITTON, secrétaire administrative d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
 Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours sur titres d'assistant socio-éducatif éducateur spécialisé des établissements parisiens, ouvert, à partir du 4 octobre 2021.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1 — Benjamin CANETTE
- 2 — Ruth-Sophiana DERILUS
- 3 — Eugénie DUBOIS
- 4 — Jean-Louis GUETTARD
- 5 — Mounir KHABABA
- 6 — Gabrielle LAGADEC
- 7 — Rachid LAKHAL
- 8 — Florian LANGLOIS
- 9 — Géraldine LECA, née MACIOCE
- 10 — Frédéric LE LEVRIER
- 11 — Mélodie MARTIN, née BRUNET
- 12 — Jessica MELGARD
- 13 — Marie MERCIER
- 14 — Josué MONANY
- 15 — Houssou OLORY
- 16 — Claire PASCO
- 17 — Mandy SILVA DA CUNHA
- 18 — Sophia TALON
- 19 — Claude TATITAMPO.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

La Présidente du Jury
 Tiphaine TONNELIER

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour quarante postes.

- 1 — Mme LUCCHINI Sandra
- 2 — M. CASADESUS Raphaël
- 3 — Mme LACAILLE Fanny
- 4 — M. FROT Thomas
- 5 — Mme RENAUD Caroline
- 6 — Mme INSERGUEIX Andréa
- 7 — Mme MARTIN Emilie
- ex aequo — Mme FERRARA Laura
- 9 — Mme LAHAYE Caroline
- 10 — Mme DUCROCQ Laëticia
- 11 — Mme VALLET Laura
- 12 — M. LIOTARD-VOGT Jean-Pierre
- 13 — Mme HILFIGER Claire
- 14 — M. DAVID Aurélien.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

La Présidente du Jury
 Géraldine AUZANNEAU

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées, au titre de l'année 2021, ouvert, à partir du 11 mai 2021, pour trente postes.

- 1 — Mme EHRENFELD Maude
- 2 — M. NEVES DIAS DUARTE SANTOS Gonçalo
- 3 — M. DELVALLEZ François
- ex-aequo — Mme MALAVIEILLE Anne-Valérie
- 5 — Mme NEUVILLE Élisabeth
- 6 — Mme ARNOULD Élise
- 7 — Mme LANCOU Elisabeth
- 8 — M. FRAIZY Pierrick
- 9 — Mme AUCLAIR Julie
- 10 — Mme VITOT Mathilde
- 11 — Mme BAUTISTA Floriane
- ex-aequo — M. BIDU Maxence
- 13 — Mme COSTE Delphine
- 14 — Mme JABIOL Laure

- 15 — Mme GRIMAUD Nathalie
 16 — Mme BOUMAHRAZ Myriam
 ex-aequo — Mme VILCOLLET Cindy
 18 — Mme CROUZET Claire
 19 — Mme SUBTIL Mila
 20 — Mme FRIEDMANN Dominique
 ex-aequo — M. CONGNARD Grégory
 22 — M. THOMAS David
 23 — Mme LEGENDRE Bérangère
 24 — Mme LE BRUN Nadège.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

La Présidente du Jury

Géraldine AUZANNEAU

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — LEDRU-ROLLIN — NATIONALE — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 01485 / avances n° 00485) — Sous-régie de recettes et d'avances au Centre maternel Ledru-Rollin — Modification de l'arrêté municipal du 24 novembre 2020, désignant le sous-régisseur en titre et la sous-régisseuse suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, au 146-152, rue Nationale, à Paris (13^e) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté départemental du 26 avril 2010 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances au Centre maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2021 désignant Mme Marjorie VANCOELLIE en qualité de régisseur et Mme Choumicha MARSIS en tant que mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2020, désignant Mme Marie-Jeanne RUTAYISIRE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Teodora TAUT en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante en remplacement de Mme Anaïs BLAS ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 21 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 1^{er} juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 novembre 2020, désignant Mme Marie-Jeanne RUTAYISIRE en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante est modifié comme suit :

Art. 2. — Mme Marie-Jeanne RUTAYISIRE (SOI : 2 165 453), adjoint administratif contractuelle, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé mandataire sous-régisseur de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Centre maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92 260 Fontenay-aux-Roses, tél. : 01 41 13 01 25, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances Ledru-Rollin — Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Teodora TAUT (SOI : 2 173 392) adjointe administrative contractuelle, sont nommées mandataires sous-régisseurs suppléantes de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, tél. : 01 41 13 01 25, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances Ledru-Rollin — Nationale, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 4. — Les mandataires sous-régisseurs ne doivent pas percevoir de sommes et payer de dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 5. — Les mandataires sous-régisseurs sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur Régies ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Bureau des Établissements parisiens ;

— au Directeur du Centre maternel Ledru-Rollin ;

— à Mme Marjorie VANCOELLIE, régisseur ;

— à Mme Choumicha MARSIS, mandataire suppléant ;

— à Marie-Jeanne RUTAYISIRE, mandataire sous-régisseur en titre ;

- à Mme Teodora TAUT, mandataire sous-régisseur suppléante ;
- à Mme Anaïs BLAS, mandataire sous-régisseur suppléante sortante.

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Établissements Parisiens*
Sophie HARISTOUY

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au choix au grade de maître de conférences hors classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2021.

- REYSSAT Mathilde.
- Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

Tableau d'avancement au grade de professeur de 1^{re} classe de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles, au titre de l'année 2021.

- DE MEDICI Luca.
- Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Isabelle ROLIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2021, du tarif journalier applicable au CENTRE MATERNEL ACACIAS & SESAME, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du CENTRE MATERNEL ACACIAS & SESAME pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CENTRE MATERNEL ACACIAS & SESAME, géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 258 819,27 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 273 608,30 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 753 440,79 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 929 980,75 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 244 113,25 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 100 000,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2021, le tarif journalier applicable du CENTRE MATERNEL ACACIAS & SESAME est fixé à 80,69 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2019 d'un montant de 11 774,36 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 85,08 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 3 929 980,75 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 46 193 journées.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Jean-Baptiste LARIBLE

URBANISME

Agrément des dénominations des voies privées C/4 « cour de l'île Louviers » et D/4 « passage de l'île Louviers » à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté municipal du 6 novembre 2017 portant réglementation de l'identification foncière ;

Considérant l'état descriptif de division en volume établi le 13 juin 2018 sur l'assiette de la parcelle cadastrée 04-AT-23, modifié le 1^{er} août 2018 ;

Considérant que les voies identifiées par les indicatifs C/4 et D/4, intérieures au lot volume 13027 et propriétés de l'ASL contribuent à l'adressage des différents lots volume ;

Considérant que les dénominations « cour de l'Île Louviers » et « passage de l'Île Louviers » permettraient à un restaurant, un marché, une crèche privée, des locaux commerciaux, un hôtel, des logements et des bureaux de bénéficier d'une adresse postale définitive et qu'elles ne peuvent donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Considérant le courriel de la société EMERIGE en date du 20 avril 2021 précisant que la société EMERIGE représente les propriétaires, acquéreurs des volumes en VEFA ;

Vu le plan de dénomination de référence « C4_D4_ile_louviers.mxd » établi en mars 2021 ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme ;

Décide :

Article premier. — La dénomination « cour de l'Île Louviers » est agréée pour la voie privée C/4, commençant voie D/4 et finissant 17, boulevard Morland, à Paris (4^e), telle qu'elle figure sous trame rose au plan annexé à la présente décision.

Art. 2. — La dénomination « passage de l'Île Louviers » est agréée pour la voie privée D/4, commençant 36, quai Henri IV et finissant cour de l'Île Louviers, à Paris (4^e), telle qu'elle figure sous trame grise au plan annexé à la présente décision.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

- à la société EMERIGE, 121, avenue de Malakoff, à Paris 16^e ;
- au pôle topographique et de gestion cadastrale — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Anne HIDALGO

Nota Bene : les plans annexés à la présente décision sont consultables auprès des services de la Direction de l'Urbanisme.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 P 111084 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que la création d'une aire piétonne rue Ricaut, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux cycles et aux véhicules deux roues motorisés dans cette voie ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour les différentes catégories de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, sont supprimés aux adresses suivantes :

- RUE RICAUT, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (12 places) ;
- RUE RICAUT, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 112418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration réalisés par l'entreprise SCI GENERALI REAUMUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 16 octobre et 21 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE REAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, entre les n°s 94 et 96 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112500 suspendant l'opération « Paris Respire » le dimanche 17 octobre 2021 dans certaines voies du Bois de Vincennes, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2014-00012 du 6 janvier 2014 réglementant les conditions de circulation et de stationnement tous les dimanches et jours fériés à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » dans certaines voies situées dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10828 du 3 juillet 2017 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le cadre de l'opération « Paris Respire », route du Parc, à Paris 12^e ;

Considérant que le marathon de Paris a lieu le dimanche 17 octobre 2021 ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de suspendre l'opération « Paris Respire » du Bois de Vincennes dans sa partie concernant l'avenue du Tremblay, la route de la Ceinture du Lac Daumesnil ainsi que la route du Parc ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'opération « Paris Respire » est suspendue dans le Bois de Vincennes le dimanche 17 octobre 2021 sur les voies suivantes :

- AVENUE DU TREMBLAY, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12^e arrondissement ;
- ROUTE DU PARC, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Les dispositions des arrêtés n° 2014-00012 et n° 2017 P 10828 susvisés sont suspendues le 17 octobre 2021 sur les voies mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN

Arrêté n° 2021 T 112800 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 10 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement, entre la RUE DES JEUNEURS et la RUE D'UZÈS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 112816 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de levage dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Steinkerque et rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 28, sur un emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur une zone de stationnement réservé aux deux-roues motorisés de 20 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE STEINKERQUE, 18^e arrondissement, depuis la RUE D'ORSEL vers et jusqu'à la PLACE SAINT-PIERRE ;

(une déviation est mise en place par la RUE D'ORSEL, la RUE LIVINGSTONE et la PLACE SAINT-PIERRE) ;

— RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DE STEINKERQUE vers et jusqu'à la RUE SEVESTÉ ;

(une déviation est mise en place par la RUE DE STEINKERQUE, la PLACE SAINT-PIERRE, la RUE TARDIEU, la RUE DANCOURT, le BOULEVARD ROCHECHOUART, la RUE DES MARTYRS, le BOULEVARD ROCHECHOUART, la RUE DE CLIGNANCOURT, la RUE LIVINGSTONE et la RUE SEVESTÉ).

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 17 octobre 2021.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE STEINKERQUE et la RUE D'ORSEL, mentionnées au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 112981 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10820 du 20 mars 2020 réglementant le stationnement sur les emplacements destinés au service de véhicules partagés « Mobilib' » à Paris et titulaires du label Autopartage ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton, à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de tableau électrique par levage réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Milton, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés au stationnement des véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 10820 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MILTON, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE MILTON, 9^e arrondissement, entre la RUE LAMARTINE et la RUE HIPPOLYTE LEBAS.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112985 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en annexe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 au 22 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CAUMARTIN, 9^e arrondissement, entre la RUE DES CAPUCINES et la RUE BOUDREAU.

Cette disposition est applicable la nuit du 21 au 22 octobre 2021 de 21 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 112999 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SDC 53 DUNKERQUE REP/CBT SPGI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 18 octobre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 au 27 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113034 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de la signalisation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 19 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TAITBOU, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113035 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de la signalisation réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 au 19 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE TAITBOU, 9^e arrondissement, entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE DE CHÂTEAUDUN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée du dispositif, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113052 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Guénot et rue Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles passage Guénot et rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 19 octobre 2021 inclus de 7 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE GUÉNOT, 11^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 2 bis.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE GUÉNOT, depuis la RUE GUÉNOT jusqu'au n° 2bis du PASSAGE GUÉNOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE GUÉNOT, entre le n° 2 et le n° 2bis du PASSAGE GUÉNOT.

Art. 4. — A titre provisoire, un double sens de circulation est instauré RUE GUÉNOT, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au PASSAGE GUÉNOT.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113085 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par Le CABINET SPGI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Alexandre Parodi, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 octobre 2021 au 22 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE PARODI, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15bis (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur une antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0305 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113148 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2010-281 du 31 décembre 2010 portant création d'emplacements réservés aux véhicules de service public affectés à la Mairie du 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur les emplacements de stationnement Bus RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Cher, de la Chine et du Japon, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA CHINE, 20^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE DU CHER, 20^e arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DU JAPON, 20^e arrondissement, le long du SQUARE ÉDOUARD VAILLANT, sur toutes les places de stationnement bus, toutes les places de stationnement réservées Mairie et 1 place G.I.G./G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est déplacée au droit du n° 6, RUE DU CHER et le stationnement bus est reporté au 4, RUE DE LA CHINE, face à l'hôpital Tenon.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2010-281, n° 2014 P 0314 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113149 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Charles Renouvier et Stendhal, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARLES RENOUVIER, 20^e arrondissement, côté impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE STENDHAL, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 1 zone de livraison et 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113158 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 32 sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113168 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-0123 du 5 août 2004 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long dans une voie du 4^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2006-143 du 27 septembre 2006 instaurant une aire piétonne dans la rue des Rosiers, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2010-00487 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Marais », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0806 du 22 août 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Temple », à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 12 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, du n° 48 au n° 16 ;

— RUE SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE, 4^e arrondissement, du n° 2 au n° 10 ;

— RUE DES ROSIERS, 4^e arrondissement, du n° 52 au n° 56.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE VIEILLE DU TEMPLE, 4^e arrondissement, du n° 48 au n° 16.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113176 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bertin Poirée, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bertin Poirée, à Paris 1^{er} ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre au 25 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERTIN POIRÉE, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0038 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113177 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dussoubs et rue Réaumur, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Dussoubs et rue Réaumur, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUSSOUBS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable le 11 octobre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RÉAUMUR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 11 au 18 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne GSM réalisés par l'entreprise FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 51 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 3^e arrondissement, entre la RUE RAMBUTEAU et la RUE DES QUATRE FILS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113182 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Livingstone et rue d'Orsel, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Livingstone et rue d'Orsel, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LIVINGSTONE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE LIVINGSTONE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places de stationnement payant et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LIVINGSTONE, 18^e arrondissement, entre la RUE DE CLIGNANCOURT et la RUE CHARLES NODIER.

Une déviation est mise en place par les RUES DE CLIGNANCOURT, MULLER, FEUTRIER, ANDRÉ DEL SARTE et CHARLES NODIER.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18^e arrondissement, depuis la RUE SEVESTE vers et jusqu'à la RUE LIVINGSTONE.

Une déviation est mise en place par la RUE SEVESTE, le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART, la RUE DES MARTYRS, le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART, les RUES DE CLIGNANCOURT, MULLER, FEUTRIER, ANDRÉ DEL SARTE et CHARLES NODIER.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 24 octobre 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LIVINGSTONE et la RUE D'ORSEL, mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113183 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de levage d'antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lamarck, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 8, sur une zone de 15 mètres linéaires réservée au stationnement des deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAMARCK, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE vers et jusqu'à la RUE AZAÏS.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables le dimanche 24 octobre 2021, de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LAMARCK, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113190 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Le Goff, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Le Goff, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre au 11 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 40 mètres (stationnement payant) ;

— RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 mètres (stationnement payant, vélos et trottinettes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, depuis la RUE MALEBRANCHE vers la RUE SOUFFLOT.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, depuis la RUE MALEBRANCHE vers la RUE GAY-LUSSAC.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113193 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Avre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Avre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 24 décembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

- RUE DE L'AVRE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 bis et le n° 8, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DE L'AVRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars et rue Paul Dubois, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Dupetit-Thouars et rue Paul Dubois, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES DUPETIT-THOUARS, 3^e arrondissement, côté pair, du n° 12 au n° 14 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraisons).

Cette disposition est applicable du 11 au 15 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUPETIT-THOUARS, 3^e arrondissement, entre la CITÉ DUPETIT-THOUARS et la RUE GABRIEL VICAIRE.

Cette disposition est applicable du 14 au 15 octobre 2021 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PAUL DUBOIS, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 16 octobre 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce et rue de Rocroy, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une rue aux écoles réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Belzunce et rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 14 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, 10^e arrondissement :

— RUE DE BELZUNCE, côté pair, du n° 22 au n° 24 (sur les emplacements de stationnement payant) ;

— RUE DE ROCROY, côté impair, au droit du n° 11 (sur les emplacements de stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113204 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hittorf, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une rue aux écoles réalisés par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hittorf, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 14 octobre au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HITTORF, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé aux cycles non motorisés).

Cette disposition est applicable du 14 au 28 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HITTORF, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Cette disposition est applicable du 14 octobre au 31 décembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113209 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Braque, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la suppression de branchements réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Braque, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRAQUE, 3^e arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9 (sur l'emplacement de stationnement payant et celui réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable du 11 au 15 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 20214 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113211 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 111-25 ; R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'échange de baffles acoustiques réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Perrée, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation cyclable à contre-sens est interdite RUE PERRÉE, 3^e arrondissement, depuis la RUE DU TEMPLE jusqu'à et vers la RUE PAUL DUBOIS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

Arrêté n° 2021 T 113218 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 20 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RIQUET, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113221 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boucry, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 28 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021.

— RUE BOUCRY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 28 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113229 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Argout, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tubage réalisés par l'entreprise GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Argout, à Paris 2^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 25 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ARGOUT, 2^e arrondissement, entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours, ni aux riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113244 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Entrepreneurs, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2021 au 13 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 79, sur une zone de stationnement deux-roues (10 ml) et une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113247 modifiant, à titre provisoire, le stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation chauffage (CPCU), nécessitant un lieu de stockage et une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue du Théâtre, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant et une zone de stationnement deux roues ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113257 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0276 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0277 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un parking souterrain réalisés par l'entreprise SOGARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Grenier Saint-Lazare, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 octobre 2021 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GRENIER SAINT-LAZARE, 3^e arrondissement :

— côté impair, du n° 9 au n° 15 (sur les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés et sur les emplacements réservés aux cycles) ;

— côté pair, du n° 16 au n° 28 (sur les emplacements réservés aux véhicules deux-roues motorisés et sur les emplacements réservés aux cycles) ;

— côté pair, du n° 30 au n° 32 (sur les emplacements réservés aux taxis).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0276, 2014 P 0277, 2018 P 13975 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'antenne SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Orteaux, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX SAINT-SIMON et la RUE MOURAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ORTEAUX, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113271 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ré-haussement d'immeuble sur 1 niveau au 6^e étage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 28 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113272 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113276 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un aménagement « Rue aux écoles » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Chaptal, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne RUE CHAPTAL, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE PIERRE FONTAINE et la RUE HENNER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113277 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hittorf, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un aménagement « Rue aux écoles » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Hittorf, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne RUE HITTORF, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113279 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société FRB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 63, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113281 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11310 du 20 octobre 1995 limitation de vitesse à 30 km/h ;

Vu l'arrêté n° 1996-11022 du 3 juillet 1996 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 septembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0810 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » dans le périmètre de la zone 30 « Marais », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 15389 du 1^{er} juillet 2019 portant création d'une zone 30 dénommée « Mairie du IV », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un aménagement « Rue aux Écoles » réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à titre provisoire, une aire piétonne dans les voies suivantes, à Paris 4^e arrondissement :

- RUE DE MOUSSY ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER ;
- RUE DU PETIT-MUSC, entre la RUE DES LIONS SAINT-PAUL et la RUE CHARLES V.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 113283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le stockage des éléments d'un échafaudage nécessite de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA SABLIERE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113288 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Simplon et rue Boïnod, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Simplon et rue Boïnod, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, depuis la RUE BOINOD vers et jusqu'à la RUE DES POISSONNIERS.

Cette disposition est applicable le 17 octobre 2021, de 8 h à 18 h.

Une déviation est mise en place par la RUE BOINOD et la RUE DES AMIRAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE BOINOD, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU SIMPLON vers et la RUE DES AMIRAUX.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DU SIMPLON et la RUE BOINOD, mentionnées au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113291 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement square de Chatillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux sur le réseau d'assainissement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement square de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules SQUARE DE CHÂTILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113294 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13010 du 1 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en sécurité de la façade, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Robert et Sonia Delaunay, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 25 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ROBERT ET SONIA DELAUNAY, 11^e arrondissement, côté pair, entre les n° 10 et n° 12b, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone trottinette.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2020 P 13010 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113295 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 113300 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Évangile, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EVANGILE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113302 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Dimey, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bernard Dimey, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 18 à 20, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE BERNARD DIMEY, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 17 à 19, sur 3 places de stationnement payant et une G.I.C.-G.I.G.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113306 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS RACING et par la société SEIP IDF (intervention sur réseau au 159, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 155, sur 4 places ;

— RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 167, sur 8 places et 12 ml (emplacement livraisons au n° 161).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113307 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Félicité, rue de Tocqueville, boulevard Pereire, rue de Monbel, rue du Printemps, avenue des Chasseurs et rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux gaz de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de la Félicité, rue de Tocqueville, boulevard Pereire, avenue des Chasseurs, rue de Monbel, rue du Printemps et rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 octobre 2021 au 11 février 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FÉLICITÉ, 17^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2021 au 16 novembre 2021, de 8 h à 17 h en semaine. La voie est réouverte à la circulation le soir.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TOCQUEVILLE et le BOULEVARD PEREIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, depuis la RUE CARDINET vers et jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Cette disposition est applicable du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

Une déviation est mise en place par la RUE JOUFFROY D'ABBANS, le BOULEVARD MALESHERBES et la RUE CARDINET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉLICITÉ, côté impair, au droit des n^{os} 21 à 41, sur 1 place réservée aux livraisons ;

— RUE DE LA FÉLICITÉ, côté impair, au droit des n^{os} 11 à 29, sur 2 places réservées aux livraisons.

Cette disposition est applicable du 11 octobre 2021 au 26 novembre 2021.

— au droit du n^o 92, RUE DE TOCQUEVILLE jusqu'au n^o 15, RUE DE LA FÉLICITÉ, sur 2 places de livraison, 1 place de stationnement payant et une zone réservée au stationnement des motos ;

— RUE DE LA FÉLICITÉ, au droit des n^{os} 6 à 40, sur 2 emplacements réservés aux livraisons, 1 place de stationnement payant et 1 zone réservée au stationnement des motos.

Cette disposition est applicable du 18 octobre 2021 au 26 novembre 2021.

— RUE DE TOCQUEVILLE, au droit des n^{os} 84 à 92, sur 2 places réservées aux livraisons.

Cette disposition est applicable du 25 octobre 2021 au 10 décembre 2021.

— RUE DE TOCQUEVILLE, au droit des n^{os} 92 à 100, sur 2 zones réservées aux livraisons, 11 places de stationnement payant, une zone réservée aux trottinettes et 1 zone de stationnement vélos.

Cette disposition est applicable du 28 octobre 2021 au 10 décembre 2021.

— au droit du n^o 98, RUE DE TOCQUEVILLE au n^o 8, RUE DU PRINTEMPS, sur 20 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 10 décembre 2021.

— RUE DU PRINTEMPS, au droit des n^{os} 4 à 24, sur 31 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement motos et 1 zone réservée aux livraisons.

Cette disposition est applicable du 2 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— RUE DU PRINTEMPS, au droit des n^{os} 20 à 30, sur 26 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons, 1 zone de stationnement motos ;

— au droit du n^o 100, RUE DE TOCQUEVILLE jusqu'au n^o 11, RUE DU PRINTEMPS, sur 26 places de stationnement payant, 1 zone réservée aux livraisons, 1 zone trottinettes et 1 zone de stationnement vélos.

Cette disposition est applicable du 8 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— RUE DE MONBEL, au droit du n^o 1, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE MONBEL, au droit du n^o 2, sur 2 places de stationnement payant.

Cette disposition est applicable du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— RUE DE TOCQUEVILLE, du n^o 100 au n^o 114, sur 17 places de stationnement payant, 1 zone de stationnement motos et 6 places réservées aux livraisons ;

— RUE DE MONBEL, du n^o 1 au n^o 7, sur 26 places de stationnement payant et 1 zone de stationnement vélos.

Cette disposition est applicable du 18 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— au droit du n^o 5, RUE DE MONBEL jusqu'au droit du n^o 47, BOULEVARD PEREIRE, sur 27 places de stationnement payant, 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 1 zone de stationnement vélos ;

— au droit des n^{os} 2 à 12, RUE DE MONBEL, sur 32 places de stationnement payant, 1 place réservée aux personnes à mobilité réduite et 2 zones de stationnement vélos.

Cette disposition est applicable du 22 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— au droit du n^o 31, RUE JOUFFROY D'ABBANS jusqu'au n^o 63, RUE DE TOCQUEVILLE, sur 1 zone de stationnement vélos, 1 zone de stationnement motos et 3 places réservées aux taxis.

Cette disposition est applicable du 25 novembre 2021 au 17 décembre 2021.

— au droit du n^o 19, RUE CERNUSCHI, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de stationnement vélos ;

— au droit des n^{os} 11 à 13, AVENUE DES CHASSEURS, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone réservée aux trottinettes.

Cette disposition est applicable du 10 janvier 2022 au 11 février 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n^o 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA FÉLICITÉ, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113310 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de marquage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 39, sur 3 zones de livraison, 3 places réservées aux personnes à mobilité réduite, et 33 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18, sur 6 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 6 places dont 1 emplacement réservé au stationnement des engins de déplacements personnels.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 13100 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 15, RUE TRAVERSIÈRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113313 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cantagrel, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : vendredi 12 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places ;

— RUE CANTAGREL, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ernestine, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de signalisation horizontale et verticale de places de stationnement, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Ernestine, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERNESTINE, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 3 novembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 95, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113318 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société GTS et par la société LOXAM-ACCES (maintenance d'antenne GSM au 134, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis l'AVENUE D'ITALIE jusqu'à la RUE DE LA MAISON BLANCHE.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MAISON BLANCHE jusqu'à l'AVENUE DE CHOISY.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113319 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SCI IMMONAVA PARIS et par les sociétés MANUTRANS, RAPID'SIGNAL et SECA (grutage par camion grue au 101, rue de Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis la RUE NATIONALE jusqu'à la RUE BAUDRICOURT.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles boulevard de Belleville, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 99-10380 du 26 mars 1999 modifiant dans les 11^e et 20^e arrondissements de Paris l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation et des cycles boulevard de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2021 au 27 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE MÉNILMONTANT jusqu'à la RUE DES MARONITES, de 20 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 16 et n° 14.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, entre les n° 14 et n° 16, sur 10 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 113326 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE FRAGONARD, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 12 à 14, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 113332 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Camou, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Général Camou, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL CAMOU, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Yves, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE SAINT-YVES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113335 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 157 jusqu'au n° 159, sur 3 places, du 18 octobre au 10 novembre 2021 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 167 jusqu'au n° 179, sur 18 places, du 8 au 26 novembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113336 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (GPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places ;

— RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113338 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard du Port-Royal, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 14 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DUFOUR IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Charolais et rue Jorge Semprun, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : mercredi 20 octobre 2021, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places ;

— RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHAROLAIS, 12^e arrondissement, depuis la RUE JORGE SEMPRUN jusqu' au PASSAGE DU CHAROLAIS.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JORGE SEMPRUN, 12^e arrondissement, depuis le n° 60, RUE DU CHAROLAIS jusqu' au n° 28, RUE DU CHAROLAIS.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113341 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 126, sur du stationnement motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113343 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacob et Jacques Callot, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Jacob et Jacques Callot, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre au 12 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JACOB, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 1 place ;

— RUE JACQUES CALLOT, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113344 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance sur antennes de téléphonie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Four, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113345 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société GTM BATIMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Tourneux, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 15 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE TOURNEUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113348 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le lundi 18 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 100b, sur emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Abbé Georges Hénocque, rue du Docteur Leray et rue des Peupliers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale place de l'Abbé Georges Hénocque, rue du Docteur Leray et rue des Peupliers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 19 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 1 emplacement réservé aux livraisons ;

— RUE DU DOCTEUR LERAY, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PEUPLIERS, 13^e arrondissement, depuis la place de l'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LECÈNE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 17, PLACE DE L'ABBÉ GEORGES HÉNOCQUE.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113356 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CROULEBARBE, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Deslandres, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Emile Deslandres, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EMILE DESLANDRES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places ;

— RUE EMILE DESLANDRES, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113358 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Keufer, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés par la société SOBECA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Keufer, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE KEUFER, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 28 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, depuis la RUE BRILLAT SAVARIN jusqu'à la RUE DE RUNGIS.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113363 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SULO (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le vendredi 29 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83, sur 4 places ;

— RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113367 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société SNTTP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Lancette, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 29 octobre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA LANCETTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113375 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACUÉE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 5, RUE LACUÉE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 113384 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 octobre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU MONTPARNASSE vers l'ALLÉE DE MAINTENON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 113408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 10 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 135, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-01027 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police à Paris ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié, portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Île-de-France et modifiant le Code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment ses articles 2121-3 et 2121-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la Préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la Préfecture de Police et de la Direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police en date du 26 mai 2021 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui constitue la Direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du Code de procédure pénale, est dirigée par un Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police.

Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et de quatre Directeurs territoriaux.

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du

Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la Préfecture de Police :

1° de la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la Gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne exerce sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, de Paris-Le Bourget et de Paris-Orly, les missions de sécurité et de paix publiques, à l'exclusion des aéroports et voies de circulation attenantes les desservant, des locaux mis à disposition des services déconcentrés de la police aux frontières, des pavillons d'honneur, de l'emprise de la gare SNCF-TGV de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et de la navette « CDGVAL » de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle.

Art. 6. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 7. — La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne se compose de services centraux et de quatre Directions territoriales.

CHAPITRE I^{er} Les services centraux

Art. 8. — Les services centraux de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- l'état-major ;
- le service de l'accompagnement à la transition numérique ;

- la sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- la sous-direction régionale de police des transports ;
- la sous-direction du soutien opérationnel ;
- la sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière.

SECTION 1 L'état-major

Art. 9. — L'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, qui dispose du centre d'information et de commandement de la Direction, assure :

- la diffusion des instructions du Préfet de Police et de l'information opérationnelle ;
- l'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le Directeur dans l'évaluation de l'action des services.

A ce titre, il répond aux besoins opérationnels des quatre départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, tant sur le commandement des opérations que sur la planification des événements à l'échelle de l'agglomération et de la coordination zonale.

Il prend en charge la réception et le traitement des appels de secours sur le « 17 » ou « 112 » ainsi que des appels non urgents.

Par ailleurs, l'état-major coordonne l'activité judiciaire des services, notamment sur le plan de la police technique et scientifique et du suivi opérationnel de phénomènes de délinquance, exploite les statistiques de la criminalité et coopère à la déclinaison des orientations stratégiques de la Direction à travers le partenariat et la prévention.

Il assure, enfin, la production des réponses aux courriers, notes et questions adressés à la Direction, notamment celles émanant du Cabinet et des élus.

SECTION 2 Le service de l'accompagnement à la transition numérique

Art. 10. — Le service de l'accompagnement à la transition numérique comprend :

- le bureau de la gestion logistique ;
- le bureau de l'architecture logicielle et développement ;
- le bureau de la sécurité des systèmes d'information ;
- la cellule prospective et accompagnement ;
- l'unité de la gestion opérationnelle ;
- les bureaux de l'accompagnement à la transition numérique, présents sur chaque département relevant du ressort de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

SECTION 3 La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 11. — La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- le service de nuit de l'agglomération ;
- la brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- la compagnie cynophile de l'agglomération ;
- le service transversal d'agglomération des événements ;
- la musique des gardiens de la paix.

SECTION 4

La sous-direction régionale de police des transports

Art. 12. — La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- du bureau de coordination opérationnelle ;
- du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une Unité de Sécurité des Transports de Surface (USTS) ;
- du département de police des gares parisiennes ;
- de la sûreté régionale des transports.

SECTION 5

La sous-direction du soutien opérationnel

Art. 13. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- le service de gestion opérationnelle ;
- le service de l'accompagnement et du soutien ;
- le service de déontologie, de synthèse et d'évaluation ;
- le contrôle de gestion.

SECTION 6

La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière

Art. 14. — La sous-direction de la lutte contre l'immigration irrégulière comprend :

- le département du contrôle des flux migratoires ;
- le département criminalité organisée ;
- le département des centres de rétention administrative parisiens.

CHAPITRE II

Les Directions territoriales

Art. 15. — Les Directions territoriales de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 16. — Les Directions territoriales sont, chacune, dirigées par un Directeur territorial nommé par arrêté du Ministre de l'Intérieur parmi les membres du corps de conception et de Direction de la Police Nationale et assisté par un Directeur Adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du Directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des Directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des Directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 17. — Les Directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 18. — Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions territoriales sont composées chacune :

- d'un Service de Sécurité du Quotidien (SSQ), composé notamment de Brigades de Police Secours (BPS), de Brigade Anti-Criminalité (BAC) et de Brigade Territoriale de Contact (BTC) ;
- d'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- d'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission de prévention, de contact et d'écoute, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris

Art. 19. — Les services à compétence départementale de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris sont :

- la sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;
- le service de l'officier du Ministère public près le Tribunal de Police.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la Direction sont exercées par l'état-major de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 20. — Les circonscriptions de sécurité de proximité de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	Circonscriptions
1 ^{er} DISTRICT <u>Commissariat Paris centre</u>	COMMISSARIAT PARIS CENTRE COMMISSARIATS CENTRAUX des 8 ^e , 9 ^e , 16 ^e et 17 ^e arrondissements
2 ^e DISTRICT <u>Commissariat central du 20^e arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10 ^e , 11 ^e , 12 ^e , 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e arrondissements
3 ^e DISTRICT <u>Commissariat central des 5/6^{es} arrondissements</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5/6 ^{es} , 7 ^e , 13 ^e , 14 ^e et 15 ^e arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 21. — Les services à compétence départementale sont pour chacune des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- l'état-major, auquel est rattachée une salle d'information et de commandement ainsi que la brigade judiciaire de nuit ;

– la sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

– l'unité d'appui opérationnel à laquelle est rattachée la BAC jour territoriale ;

– le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la Direction ;

– le service de prévention.

En outre, les Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 22. – Les circonscriptions de sécurité de proximité des Directions Territoriales de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'État a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
NANTERRE	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	PUTEAUX/LA DEFENSE	Puteaux partie de la commune de Courbevoie, délimitée par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
ANTONY	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff
ASNIERES-SUR-SEINE	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
BOULOGNE-BILLANCOURT	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray	

2° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
BOBIGNY	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnole, le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
SAINT-DENIS	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers
	EPINAY-SUR-SEINE	Epina-y-sur-Seine, Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, le Bourget, Emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
AULNAY-SOUS-BOIS	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy, Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en-France, Emprise de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle
MONTREUIL-SOUS-BOIS	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay-sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
CRETEIL	CRÉTEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville
	BOISSY-SAINT-LÉGER	Boissy-Saint-Léger, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS	Saint-Maur-des-Fossés

DISTRICTS (suite)	CIRCONSCRIPTIONS (suite)	COMMUNES (suite)
VITRY-SUR-SEINE	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly Emprise de l'aérodrome de Paris-Orly, Ablon, Villeneuve-le-Roi
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Limeil-Brévannes
L'HAY-LES ROSES	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICÊTRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
NOGENT-SUR-MARNE	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, la Queue-en-Brie, le Plessis-Trévisé, Noisseau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 23. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Interdépartemental des services de police de la Préfecture de Police.

Art. 24. — L'arrêté n° 2020-01044 du 10 décembre 2020 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01028 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code du sport ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la Région et les Départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00622 du 30 juin 2021 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2020 par lequel M. Serge BOULANGER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique (classe fonctionnelle I), est nommé Directeur des Transports et de la Protection du Public à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction des Transports et de la Protection du Public

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors classe, Directeur des Transports et de la Protection du Public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Stéphane JARLÉGAND, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Julie BOUAZIZ, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la sécurité du public, Mme Sabine ROUSSELY, administratrice civile hors classe, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil hors classe, adjoint à la sous-directrice de la sécurité du public, M. Ludovic PIERRAT, administrateur civil, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Laurence GIREL, agent contractuel, adjointe à la sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, M. Pierre CHAREYRON, administrateur civil, chef du service des titres et des relations avec les usagers, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme Anne HOUIX, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, Secrétaire Générale, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 10 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la secrétaire générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives.

Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane JARLÉGAND et de M. Ludovic PIERRAT, Mme Delphine POMMERET, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des objets trouvés et des scellés, M. Sélim UCKUN, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat,

cheffe du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

— des arrêtés réglementant à titre permanent la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transports publics particuliers de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

— des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L. 3124-1 du Code des transports ;

— des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du Code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

— des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine POMMERET, de M. Sélim UCKUN et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Sylvain CHERBONNIER, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de Mme Delphine POMMERET ;

— Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Patrice LANTNER, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Sélim UCKUN ;

— Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat et Mme Pauline RAGOT, ingénieure divisionnaire, directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie BOUAZIZ et de M. Marc PORTEOUS, M. Yann LE NORCY, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Estelle CRAWFORD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des hôtels et foyers, à compter du 18 octobre 2021 et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

— des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public ;

— des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

en matière d'établissements recevant du public :

— des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L. 111-8-3-1, L. 123-3, L. 123-4 ou R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

— des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du Code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L. 123-3 et L. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L. 1311-1 et suivants et L. 1331-22 et suivants du Code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L. 129-4-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LE NORCY, de Mme Estelle CRAWFORD et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas LANDON, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Hélène PRUNET, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Hasmina RONTIER, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Virginie REMY, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Yann LE NORCY ;

— Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité M. Yann LE NORCY ;

— Mme Maria DA SILVA, et Mme Hélène POLOMACK, attachées d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et M. Arnaud PERROT, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Estelle CRAWFORD ;

— Mme Martine ROUZIERE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

Chapitre III : Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, et de Mme Laurence GIREL, M. Jean-Paul BERLAN, attaché hors classe, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, M. Nicolas CHAMOULAUD, attaché principal d'administration de l'Etat, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, et Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, Mme Béatrice CARRIERE, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des polices

administratives de sécurité reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des signalements au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Pour le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires :

— des mesures de fermeture administrative prises en application du Code de la santé publique ou du Code de la sécurité intérieure ;

— des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 modifié ;

— des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;

— des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de sons amplifiés ;

Pour le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires :

— des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du Code rural et de la pêche maritime ;

— des actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime ;

— des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du Code de l'environnement ;

— des arrêtés d'habilitation des opérateurs funéraires et des refus ou retraits d'habilitation les concernant.

Pour le bureau des polices administratives de sécurité :

- des autorisations de port d'armes.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine ROUSSELY, Mme Laurence GIREL reçoit délégation à l'effet de signer :

— les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le Code de la consommation ou le Code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures ;

— les actes, arrêtés et décisions relatifs à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 223-26 du Code rural et de la pêche maritime.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de M. Nicolas CHAMOULAUD de Mme Stéphanie RETIF, et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Stéphane VELIN, attaché principal d'administration de l'Etat, et Mme Emmanuelle RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;

— M. Olivier VINCENT, attaché d'administration de l'Etat, directement placé sous l'autorité de M. Nicolas CHAMOULAUD ;

— Mme Régine SAVIN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Latifa SAKHI, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

— Mme Sidonie DERBY, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAMOULAUD et de M. Olivier VINCENT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Laurent MOUGENEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mmes Liria AUROUSSEAU et Lugdivine BONNOT, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, Mme Catherine LENOIR, secrétaire administrative de classe supérieure et Mme Marie-Christine RNOT, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Régine SAVIN et de Mme Latifa SAKHI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mmes Myriam CHATELLE et Alexa PRIMAUD, secrétaires administratives de classe exceptionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Béatrice CARRIERE et de Sidonie DERBY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Sandrine BOULAND, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle vidéoprotection, sécurité privée et associations ;

– Mme Rébecca TULLE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté ;

– M. Alexandre GOUYON, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du pôle armes, explosifs, sûreté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine BOULAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Marielle CONTE, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section des associations, pour signer les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

– Mme Stéphanie MARTIN-ANDRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section vidéo-protection, pour signer les récépissés d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection.

Chapitre IV : Service des titres et des relations avec les usagers

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAREYRON, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Isabelle AYRAULT, attachée hors classe, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des titres d'identité ;

– Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'immatriculation des véhicules, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) ;

– Mme Isabelle KAELBEL, attachée principale d'administration de l'Etat, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du bureau des droits à conduire, à l'exception des décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, des centres de sensibilisation à la sécurité routière et des centres de tests chargés de faire passer les examens psychotechniques.

A l'exception des saisines au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT, de Mme Fabienne PEILLON, et de Mme Isabelle KAELBEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– Mme Johanne MANGIN, attachée d'administration hors classe de l'État, directement placée sous l'autorité de Mme Isabelle AYRAULT ;

– Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée principale d'administration de l'État, et M. Karim HADROUG, attaché d'administration de l'État, directement placés sous l'autorité de Mme Fabienne PEILLON ;

– M. David GISBERT, attaché principal d'administration de l'État, directement placé sous l'autorité de Mme Isabelle KAELBEL.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle AYRAULT et de Mme Johanne MANGIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Aurélie DOUIN, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres d'identité parisien.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle KAELBEL et de M. David GISBERT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

– M. Nicolas TRISTANI, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris, ou, en son absence ou empêchement, Mme Christelle CAROUGE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Paris ;

– M. Abdelaziz FEREDJ, attaché d'administration de l'Etat, chef du centre départemental des droits à conduire ou, en son absence ou empêchement, Mme Sylvie PRINCE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du centre départemental des droits à conduire ;

– Mme Domitille BERTEMONT, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle des affaires juridiques et des actions transversales, pour signer :

- les bordereaux autorisant la destruction des permis de conduire français découverts, détenus par des personnes décédées ou échangés à l'étranger ;

- les renouvellements de permis de conduire et les relevés d'information des Français établis à l'étranger ;

- les décisions relatives aux droits à conduire faisant suite à un recours gracieux, hiérarchique, contentieux ou à une saisine du Défenseur des droits ou de la Commission d'accès aux documents administratifs, à l'exception des retraits de permis de conduire et des arrêtés de suspension.

TITRE II

Délégation de signature au service opérationnel de prévention situationnelle

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, M. Frédéric FERRAND, commissaire général, chef du service opérationnel de prévention situationnelle, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FERRAND, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Laurent SKARNIAK, commandant divisionnaire à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de service.

TITRE III

Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Professeur Bertrand LUDÉS, méde-

cin-inspecteur, Directeur de l'Institut Médico-Légal, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Jean-François MICHARD, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal et M. Yvan TATIEU-BILHERE, agent contractuel de catégorie A, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal, directement placés sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

Art. 18. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certificats du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé, infirmière en chef, et par M. Olivier LEREVEREND, cadre de santé de l'infirmerie psychiatrique près la Préfecture de Police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du Directeur des Transports et de la Protection du Public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au Cabinet du Préfet de Police et aux Directions relevant du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'Etat ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

TITRE IV

Délégation de signature relative aux matières relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris

Art. 19. — Délégation de signature est donnée à M. Serge BOULANGER à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris et au nom du Préfet de Police :

- tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :
 - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

- aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
- aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
- aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
- aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
- à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris.
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Sabine ROUSSELY, sous-directrice des polices sanitaires, environnementales et de sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

Art. 20. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mmes Sabine ROUSSELY et Laurence GIREL reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L. 521-20 et L. 521-22 du Code de la consommation ;
- les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris par l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé et à la prévention des nuisances animales ;
- les transactions prévues à l'article L. 205-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- les actes relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions à la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Art. 21. — Mme Anne HOUIX, Secrétaire Générale, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de ses attributions.

Art. 22. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne HOUIX, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et M. Sylvestre NOUALLET, attaché d'administration de l'Etat, adjoints à la Secrétaire Générale, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans la limite de leurs attributions.

TITRE V Dispositions finales

Art. 23. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01046 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 74 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des outre-mer, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00699 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Immobilier et de l'Environnement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 1^{er} décembre 2020 par lequel M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires immobilières au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Edgar PEREZ, administrateur civil hors classe, Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, des ordres de mission et des états de frais des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edgar PEREZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Florence BESSY, administratrice civile hors classe, et Mme Florence BOUNIOL, cheffe des services techniques du Ministère de l'Intérieur, adjointes au Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement.

Département juridique et budgétaire

Art. 3. — Délégation est donnée à Mme Sophie AVEROUS, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, cheffe du département juridique et budgétaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 4. — En cas d'absence de Mme Sophie AVEROUS, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Vincent IGUACEL-LISA, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe de département.

Art. 5. — Délégation est donnée à M. Jean-Christophe LE COQ, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la programmation et de l'exécution, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe LE COQ, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau.

Art. 7. — Délégation est donnée à Mme Candice LIGATI, agent contractuel, cheffe du bureau du patrimoine immobilier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et pièces comptables relatifs aux baux et Conventions d'occupation, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Chris Jouvin KATOUMOUKO SAKALA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section juridique et financière, directement placé sous l'autorité de Mme LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section juridique et financière.

Délégation est donnée à Mme Sabine ESSERP, secrétaire administrative de classe normale, directement placée sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement et les courriers n'emportant pas création de droits, relevant du périmètre de la section de gestion des baux de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Délégation est donnée à M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Candice LIGATI, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de paiement relevant du périmètre la section juridique et financière du bureau du patrimoine immobilier.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Candice LIGATI, la délégation qui lui est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation est donnée à Mme Annie CAZABAT, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des marchés immobiliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 10. — En cas d'absence de Mme Annie CAZABAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Guillaume ROWARCH, agent contractuel, adjoint à la cheffe de bureau.

Art. 11. — Délégation est donnée à M. Fabrice ADRIAN, ingénieur principal de la filière technique, chef du bureau de l'économie de la construction à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux procédures de marché, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les demandes d'achat, les actes de constatation et de certification de service fait, les pièces justificatives de dépenses, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Chorus formulaire », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Sabrina CLEFERD, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Elsa DUPORT, agent contractuel de catégorie A ;
- Mme Corine BULIN, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Chris KATOUMOUKOU SAKALA, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Alma ROUDÉ, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Malliga JAYAVELLU, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marie-Aimée JUSTINO DE OLIVEIRA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Elias KAITERIS, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Mickaël LACOLLEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aurélie MAGNELLI, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Catherine PERRIER, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Guillaume RIVIERE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Divya THIAGARADJA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Valérie ALLEMAND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Nicole BECKLER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Isabelle BELLEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BOCHARD, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Guillaume BRETTE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Michèle CIEUTAT, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sophie COULIBALY-GUGLIELMINO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

- M. Dana DANASSEGARANE, adjoint administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Sonia DAOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Anne-Gaëlle D'HAYER, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Karamba DRAME, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Fathia FARHOUD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Marine HOYOS, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Marc JEREMIE, adjoint administratif des administrations parisiennes ;
- Mme Sabah MESBAH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Najla NACHARD, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Christine OBYDOL, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Céline PREVOST-RAYMOND, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- Mme Johanna RIBON, adjointe administrative des administrations parisiennes ;
- M. Steve SADIK, adjoint administratif des administrations parisiennes.

Art. 13. — Délégation est donnée à l'effet de signer les actes comptables (notamment les propositions d'engagement, les actes de constatation de service réalisé, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) et de saisir toutes informations dans le système d'information financière « Coriolis », dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de la cheffe du département juridique et budgétaire, dont les noms suivent :

- Mme Frédérique PONS, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Soumady MOHANASUNDARAM, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;
- M. Michel PROUST, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

Département construction

Art. 14. — Délégation est donnée à M. Carlos GONCALVES, ingénieur en chef des travaux, chef du département construction, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, décisions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;
- 2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;
- 3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Carlos GONCALVES, la délégation qui lui est consentie à l'article 14 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Louise MARCHESE, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe au chef de département.

Département exploitation

Art. 16. — Délégation est donnée à M. Anthony PIOROWICZ, ingénieur des travaux hors classe, chef du département exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1° Tous actes, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son département ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 17. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PIOROWICZ, la délégation qui lui est consentie par l'article 16 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Christine BLEUSE, ingénieure principale des services techniques, et M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoints au chef de département.

Art. 18. — Délégation est donnée à Mme Karine MATELSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de la délégation territoriale Paris (75) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 19. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine MATELSKI, la délégation qui lui est consentie par l'article 18 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice CHARASSE, ingénieur principal des services techniques, et M. Pierre-Jean GUILLO, ingénieur de la filière technique, adjoints à la cheffe de la délégation territoriale.

Art. 20. — Délégation est donnée à M. Farhan GHORI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation territoriale Nord-Ouest (Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 21. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Farhan GHORI, la délégation qui lui est consentie par l'article 20 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Francis BARRET, adjoint au chef de la délégation.

Art. 22. — Délégation est donnée à M. Philippe CHAMPENOIS, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Sud (Essonne, Val-de-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 23. — Délégation est donnée à M. Aurélien PECRIAUX, ingénieur des services techniques, chef de la délégation territoriale Est (Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation, relevant de sa délégation territoriale ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 24. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien PECRIAUX, la délégation qui lui est consentie par l'article 23 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Françoise DELEPIERRE, adjointe au chef de la délégation.

Art. 25. — Délégation est donnée à M. Guillaume JEANNENOT, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens et de l'assistance technique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Toutes pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait et ordonnances de délégation relevant du périmètre de son bureau ;

2° Les documents relatifs aux procédures de marché et actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés ;

3° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 26. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume JEANNENOT, la délégation qui lui est consentie par l'article 25 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe LE MEN, agent contractuel, adjoint au chef de bureau.

Art. 27. — Délégation est donnée à Mme Rachida EL FILALI, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la logistique immobilière, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans la limite de ses attributions, ainsi que toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 28. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachida EL FILALI, la délégation qui lui est consentie par l'article 27 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Dorsaf HARAKET, ingénieure des services techniques, et Mme Cécile POUWEROLIE, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointes à la cheffe de bureau.

Art. 29. — Délégation est donnée, pour procéder aux actes d'exécution par carte achat des marchés publics référencés, aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc RIEHL, ingénieur de la Ville de Paris ;
- M. Igor CAMBRESY, agent contractuel ;
- Mme Suzy JOTHAM, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Secrétariat Général

Art. 30. — Délégation est donnée à M. Michel BOISSONNAT, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire général, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1° Tous engagements de dépense au titre de la dotation de fonctionnement global du service ;

2° Toutes décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels des personnels relevant de son autorité.

Art. 31. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOISSONNAT, la délégation qui lui est consentie par l'article 30 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie-Aurélien RIVIERE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au secrétaire général.

Dispositions finales

Art. 32. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2021-01047 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00894 du 26 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mars 2019 par lequel M. Jérôme FOUCAUD, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines à la

Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD, Directeur des services actifs de police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 26 octobre 2020 susvisé.

b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

c) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

d) les ordres de mission.

e) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :

— le visa de diverses pièces comptables de régie d'avance ;

— les dépenses par voie de carte achats ;

— l'utilisation du module d'expression de besoin « CHORUS Formulaire », application informatique remettante à CHORUS.

f) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la Préfecture de Police.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Jérôme FOUCAUD à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés à Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 est exercée par M. Alexis MARSAN, inspecteur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'ordre public et de la circulation.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Serge QUILICHINI, contrôleur général, chef d'état-major, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par :

— M. Marc CHERREY, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Joël TURLIER, commissaire général, adjoint au chef d'état-major ;

— M. Antoine MORDACQ, commissaire de police, adjoint au chef d'état-major.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric MOYSE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne,

et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Paul-Antoine TOMI, commissaire divisionnaire, adjoint au sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MOYSE et de M. Paul-Antoine TOMI, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Catherine MORELLE, commissaire de police, cheffe de la division d'information et d'intervention, et par Mme Caroline DUCATILLION, commissaire de police, cheffe de la division des unités opérationnelles spécialisées.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Estelle BALIT, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Pierre-François GUERIN, commissaire général, adjoint à la sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Estelle BALIT et de M. Pierre-François GUERIN, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Tania POPOFF, commissaire de police, cheffe de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Johanna PRIMEVERT, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Dominique SERNICLAY, commissaire général, adjoint à la sous-directrice de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD et de M. Alexis MARSAN, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY, contrôleuse générale des services actifs de la Police Nationale, sous-directrice de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Lionel DESQUEYROUX, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MARGENET-BAUDRY et de M. Lionel DESQUEYROUX, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Valérie SOBRAQUES, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe du service de gestion opérationnelle, des équipements, de l'immobilier et des finances, de son adjointe Mme Kelasson LORET, attachée d'administration de l'Etat et de son adjoint en second, M. Miguel DELASSE, major Responsable d'une Unité Locale de Police (RULP).

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'Etat « CHORUS Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Loïc DELAPIERRE, brigadier de police, adjoint au chef de l'unité financière ;
- Mme Lynda ATTAL, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Vanessa ARZEUX, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière ;
- Mme Flavie VALMONT, gardien de la paix, gestionnaire budgétaire à l'unité financière.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2021

Didier LALLEMENT

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2021-01054 modifiant l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique, à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 fixant la liste annuelle d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative fixée à l'article 1 de l'arrêté n° 2021-00108 du 8 février 2021 susvisé est ainsi modifiée :

- Les noms suivants sont retirés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
ALLAERT	Didier	PRV 2
BEIGNON	Emmanuel	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
LECLERCQ	Laurent	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARTIN	Stéphane	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MORINIÈRE	Jean-Yves	PRV 2
PÉRICHON	Patrick	PRV 2
PERIÉ-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PICHON	Pierre-Mickaël	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2

Nom (suite)	Prénom (suite)	Formation (suite)
URPHÉANT	Patrice	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
GIBOUIN	Laurent	RCCI

- Les noms suivants sont ajoutés :

Nom	Prénom	Formation
Préventionniste		
BARRILLON	Louis	PRV 2
CESARI	François	PRV 2
CHAUMIER	Nathan	PRV 2
COURBEBASSE	Jean	PRV 2
CREIGNOU	Simon	PRV 2
DEMAY	Jérôme	PRV 2
DEMOUGEOT-NESTOUR	Quentin	PRV 2
DORNINI	Lorenzo	PRV 2
GIRAL	Adrien	PRV 2
HUOT	Clément	PRV 2
LACROUTS	Cyril	PRV 2
LE TALLEC	Corentin	PRV 2
LECOMTE	Vincent	PRV 2
LHERBIER	Brice	PRV 2
MARTY	Xavier	PRV 2
ORY	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PECHOUTRE	Franck	PRV 2
PÉLISSIER	Benjamin	PRV 2
REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
JUDES	Mickael	RCCI
MOUGENOT	Yannick	RCCI
PEPLINSKI	Jérôme	RCCI

Art. 2. — Le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 112081 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de police rue du Faubourg Saint-Honoré, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg-Saint-Honoré, entre la rue Laure Diebold et le boulevard Haussmann, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que le logement du Service de l'Accueil et de l'Investigation de Proximité (SAIP) du 8° arrondissement aux 32-36, rue Laure Diebold, à Paris dans le 8° arrondissement ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services du SAIP, il est nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services de police des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de police RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement :

- au droit des n°s 204 à 208, sur 10 places ;
- au droit des n°s 181 à 185, sur 5 places.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé, sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2021 T 113102 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Château Landon, à Paris 10°. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Château Landon, dans sa partie comprise entre la rue La Fayette et la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris dans le 10° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Free Mobile pendant la durée des travaux de grutage pour l'installation d'une antenne Free, 1, rue du Château Landon, réalisés par l'entreprise Axians Mobile (date prévisionnelle des travaux : le 10 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE, sur la piste cyclable bidirectionnelle.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens de circulation unique est institué RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113226 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Jean Mermoz, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Mermoz, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de pose de décors provisoires aux n° 2, rue Jean Mermoz, 2, avenue Matignon et sur le rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault, à Paris dans le 8^e arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 14 et 15 octobre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN MERMOZ, à Paris dans le 8^e arrondissement, sur sa portion comprise entre la RUE DE PONTHEU et le ROND-POINT DES CHAMPS-ÉLYSÉES MARCEL DASSAULT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN MERMOZ, à Paris dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113242 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de tubage de gaz pour GRDF dans diverses voies du 1^{er} et 2^e arrondissements à Paris (durée prévisionnelle des travaux : du 11 octobre au 17 décembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 48, rue Croix des Petits Champs, à Paris dans le 1^{er} arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, au droit du n° 48, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 113253 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Van Gogh, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de prévention des risques d'inondation par la RATP au n° 15, rue Van Gogh, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 11 octobre 2021 au 14 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE VAN GOGH, 12^e arrondissement, au droit du n° 15, sur 17 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

POSTES À POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau du droit public général.

Contact : Laurent GILLARDOT.

Tél. : 01 42 76 44 50.

Email : laurent.gillardot@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 59500.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Chef-fe de la synthèse budgétaire, Adjoint au sous-directeur du budget.

Contact : Arnaud STOTZENBACH, Directeur des Finances et des Achats.

Tél. : 01 42 76 34 55.

Email : arnaud.stotzenbach@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 60916.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Égalité, Intégration, Inclusion (SEII).

Poste : Chargé-e de projet « égalité femmes — hommes » et « intégration ».

Contacts : Claire MOSSÉ et Nathalie MONDET.

Tél. : 01 42 76 68 77 / 01 42 76 51 13.

Références : AT 60843 / AP 60844.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance des 11^e et 12^e arrondissements (CASPE 11/12).

Poste : Chef-fe du pôle ressources humaines.

Contact : Randjini RATTINAVELOU.

Tél. 01 86 21 20 67.

Références : AT 60942 / AP 60943.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Financier et Juridique.
 Poste : Adjoint au chef de bureau.
 Contact : Rémi COUAILLIER.
 Tél. : 01 43 47 61 20.
 Références : AT 60946 / AP 60951.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service l'Engagement Citoyen et Associatif (SECA).
 Poste : Chargé-e de mission — Événementiel.
 Contact : Stéphane MOCH.
 Tél. : 01 42 76 79 83.
 Référence : AT 60775.

2^e poste :

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.
 Poste : Animateur-riche de la communauté des Volontaires de Paris.
 Contact : André DURAMOIS.
 Tél. : 01 42 76 51 22.
 Référence : AT 60778.

3^e poste :

Service : Mairie du 16^e / MVAC.
 Poste : Directeur-riche du Développement de la Vie Associative et Citoyenne du 16^e arrondissement.
 Contact : Patricia RIVAYRAND.
 Tél. : 01 40 72 16 50.
 Référence : AT 60899.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Achat 3 Espace public — Domaine Nettoyement Voie Publique.
 Poste : Acheteur-euse au sein du domaine nettoyage voie publique.
 Contact : Eric BALMES.
 Tél. : 01 71 28 59 18.
 Référence : AT 60908.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle qualité de l'action publique.
 Poste : Référent-e laïcité pour toutes les Directions de la Ville.
 Contact : Noémie CYTRYNOWICZ.
 Tél. : 01 42 76 81 53.
 Référence : AT 60927.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (CASPE) 11/12.
 Poste : Chef-fe du pôle ressources humaines.
 Contact : Randjini RATTINAVELOU.
 Tél. : 01 86 21 20 67.
 Référence : AT 60945.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Accompagnement et de Médiation (SAM).
 Poste : Chef-fe du Service d'Accompagnement et de Médiation.
 Contact : Philippe VIZERIE.
 Tél 01 42 76 54 05.
 Référence : AT 60956.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Chef-fe du Bureau de la prévention des risques professionnels.
 Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.
 Contact : Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des ressources.
 Tél. : 01 43 47 80 95 — 06 37 18 76 61.
 Email : herve-spaenle@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n° 60976.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Postes : Conducteur-riche-s d'opérations au sein du Secteur Petite enfance — environnement — social — 2 postes.
 Service : Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur Petite enfance / environnement / social.
 Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.
 Tél. : 06 33 96 85 96 ou 01 43 47 81 72.
 Email : veronique.fradon@paris.fr.
 Référence : Intranet IAAP n°s 60900 / 60901.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef-fe de projet Portail numérique famille.
 Service : Sous-direction de la PMI et des familles.

Contact : Julia CARRER.
Tél. : 06 40 93 84 73.
Référence : Intranet IAAP n° 60938.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets.
Service : Service du paysage et de l'aménagement — Division urbanisme et paysage.
Contact : Laurence LEJEUNE, Cheffe du service paysage et aménagement.
Tél. : 01 71 28 51 41.
Email : laurence.lejeune@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60960.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe du Bureau de la prévention des risques professionnels.
Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.
Contact : Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des ressources.
Tél. : 01 43 47 80 95 — 06 37 18 76 61.
Email : herve-spaenle@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60962.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au Chef du bureau de la prévention des risques professionnels.
Service : Sous-direction des Ressources — Bureau de la prévention des risques professionnels.
Contact : Hervé SPAENLE, Sous-Directeur des ressources.
Tél. : 01 43 47 80 95 — 06 37 18 76 61.
Email : herve-spaenle@paris.fr.
Référence : Intranet IAAP n° 60963.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue — Sans spécialité.

Intitulé du poste : Chef-fe du Service d'Accompagnement et de Médiation.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.
Service d'Accompagnement et de Médiation (SAM) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Philippe VIZERIE, Sous-Directeur.
Email : philippe.vizerie@paris.fr.
Tél. : 01 42 76 54 05.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 8 novembre 2021.
Référence : 60957.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de personnel paramédical et médico-technique d'administrations parisiennes (F/H) — Spécialité Psychomotricien.

Intitulé du poste : Psychomotricien-ne — Territoire 1 — 11^e et 12^e arrondissements.

Localisation :

Direction des Familles et de la Petite Enfance.
Service : Service de la protection maternelle et infantile, 76, rue de Reuilly, 75012 Paris.
Contact : Julia PERRET, Cheffe adjointe du Service de PMI.
Email : julia.perret@paris.fr.
Tél. : 01 72 76 87 94.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 16 novembre 2021.
Référence : 60955.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Maîtrise.

Poste : Responsable du pôle fonctionnel Atelier Engins matin et après-midi + Équipe saisonnière i + Espaces tri (F/H).
Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 18^e.
Contacts : Mélanie JEANNOT, Ingénieure divisionnaire, Cheffe de la division.
Tél. : 01 53 09 22 60.
Email : melanie.jeannot@paris.fr.
Référence : Intranet CE n° 60740.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière Technicien.

Poste : Chargé-e de projet et du suivi numérique et informatique.
Service : Service du paysage et de l'aménagement — Division urbanisme et paysage.
Contacts : Laurence LEJEUNE, Cheffe du service — Vincent MERIGOU.
Tél. : 01 71 28 51 41 — 01 71 28 51 42.
Emails : laurence.lejeune@paris.fr / vincent.merigou@paris.fr.
Référence : Intranet CE n° 60921.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la subdivision n° 3 de la SLA 7-15.
Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7/15^{es} arrondissements.

Contact : Philippe BERTRAND, Chef du Pôle Etudes et Travaux, Adjoint au Chef de la SLA7/15.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : philippe.bertrand@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60932.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiments.

Poste : Chargé-e d'études aménagement.

Service : Sous-direction de l'Immobilier Administratif — Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : manuelle-serfati@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60953.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux Publics.

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section Études et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr ; cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60968.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section Études et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails :

michel.lebars@paris.fr ; cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60970.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur cartographe (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières / Division Inspection, Cartographie, Recherche et Études.

Contact : Pierre DEGABRIEL.

Tél. : 01 40 77 40 62.

Email : pierre.degabriel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60931.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études aménagement.

Service : Sous-direction de l'Immobilier Administratif — Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : manuelle-serfati@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60944.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section Études et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr ; cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60967.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Technicien-ne au support informatique chargé-e de l'assistance aux utilisateurs et de l'exploitation.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle (DII).

Contact : Sylvain JAQUA, Chef de la DII.

Tél. : 01 53 68 76 25 / 06 31 28 50 47.

Email : sylvain.jaqua@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60769.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Chargé-e d'études aménagement.

Service : Sous-direction de l'Immobilier Administratif — Service de l'Aménagement.

Contact : Manuelle SERFATI.

Tél. : 01 42 76 74 55.

Email : manuelle-serfati@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60906.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des opérations de travaux sur les bâtiments publics du secteur 1^{er} arrondissement et du 4^e arrondissement.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 1-2-3-4^e arrondissements Paris Centre.

Contacts : Kelly GIRARD, Cheffe Subdivision — Marie-Laure VALET, Adjointe à la Cheffe SLA.

Tél. : 01 84 82 11 76 — 01 84 82 11 67.

Emails : kelly.girard@paris.fr / marielaure.valet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60928.

2^e poste :

Poste : Chargé-e d'opérations au sein de la subdivision n° 3 de la SLA 7-15.

Service : SERP — Section Locale d'Architecture des 7/15^{es} arrondissements.

Contact : Philippe BERTRAND, Chef du Pôle Etudes et Travaux, Adjoint au Chef de la SLA7/15.

Tél. : 01 43 92 42 00.

Email : philippe.bertrand@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60933.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien supérieur cartographe (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières / Division Inspection, Cartographie, Recherche et Études.

Contact : Pierre DEGABRIEL.

Tél. : 01 40 77 40 62.

Email : pierre.degabriel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60930.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Prévention des risques professionnels.

Poste : Animateur-riche de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des relations sociales et des conditions de travail (BCTRS).

Contact : Fanny AFFOLTER.

Tél. : 01 42 76 39 99.

Email : fanny.affolter@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60939.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Assistant-e aux chef-fe-s de projet (conduite d'études et conduite d'opérations).

Service : Service d'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO) — Secteur petite enfance environnement-social.

Contact : Véronique FRADON, responsable du secteur.

Tél. : 01 43 47 81 72 ou 06 33 96 85 96.

Email : veronique.fradon@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60961.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint-e à l'ingénieur chargé de la Division chantiers et Coordination (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section Etudes et Exploitation.

Contacts : Michel LE BARS et Cécile GUILLOU.

Tél. : 01 42 34 60 00.

Emails : michel.lebars@paris.fr ; cecile.guillou@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 60966.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Grade : conseiller-ère socio-éducatif-ve.

Intitulé du poste : Responsable du service social du personnel.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service Social du Personnel — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Odile HUBERT-HABART, Cheffe du Bureau de l'Action Sociale.

E-mail : odile.hubert-habart@paris.fr.

Tél. : 01 42 76 42 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} novembre 2021.

Référence : 60958.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint Technique Principal — Spécialité Maintenance des bâtiments.

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e de catégorie C

Spécialité : maintenance bâtiments.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP / Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement / Atelier du 19.

Lieu de travail : 39, quai de la Seine, 75019 Paris.

Accès (métro RER) : Métro : STALINGRAD — RICQUET.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des Équipements Recevant du Public (SERP), la Section Locale d'Architecture (SLA) du 19^e arrondissement est chargée de l'entretien et de la préservation du patrimoine, de la sécurité et de la continuité du fonctionnement des bâtiments et de leurs équipements (270 équipements dont 195 équipements de proximité tels que écoles, crèches, mairie, bibliothèques, etc).

Entité ouvrière de la Section Locale d'Architecture (SLA), l'Atelier est composé d'un responsable d'Atelier, de 3 adjoints, agents de maîtrise, et de 27 ouvriers. 9 000 demandes d'interventions annuelles en moyenne sont résolues et elles font parties d'un contrat d'objectifs annuel.

Activités principales :

L'agent-e assurera les dépannages, l'entretien courant, les mises en sécurité ainsi que les maintenances préventives en tout corps d'état. Les interventions porteront sur les installations techniques telles que les circuits électriques, les installations de plomberie-sanitaire, la serrurerie, la maçonnerie, la menuiserie, la vitrerie, la peinture, etc.

Spécificités du poste/contraintes :

Travail itinérant en binôme — Permis de conduire B, souhaité — Permanences de week-ends et de soirées par roulement et sur la base du volontariat. Interventions ponctuelles possibles en hauteur (échafaudages, échelles, PEMP). Suivi et compte-rendu des interventions via smartphone.

Horaires du travail : 7 h 45-11 h 45 et 12 h 45-16 h 33 du lundi au vendredi.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitées : CAP, BEP ou BAC d'un des métiers du bâtiment et/ou expériences confirmées en Maintenance des bâtiments.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint-e technique maintenance des bâtiments.

Contexte hiérarchique : l'agent-e sera placé-e sous l'autorité directe d'un agent de maîtrise.

Encadrement : non.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens du service ;
- N° 2 : Autonomie ;
- N° 3 : Esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Bonne expérience en bâtiment ;
- N° 2 : Bonne expérience en dépannage ;
- N° 3 : Connaissance des normes en vigueur.

Savoir-faire :

- N° 1 : Savoir lire un plan, interpréter un croquis ;
- N° 2 : Savoir exécuter une intervention ;
- N° 3 : Appliquer les règles de sécurité.

CONTACT

M. SEGAR Radjane, Chef d'atelier.

Emails : dpa.atelier19@paris.fr ou radjane-segar@paris.fr.

Tél. : 01 53 35 41 00 ou 84 (répondeur).

Poste à pourvoir à compter du 7 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 60923.

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance de deux postes de catégorie C (F/H) — Adjoints Techniques Principaux — Spécialité maintenance des bâtiments.

Premier poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint-e Technique Principal-e. de catégorie C.

Spécialité : maintenance des bâtiments.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP/Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement — Atelier 17 — 56, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Place Clichy ou Guy Môquet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de la SLA 17 est composée de 24 agents, comprenant un Chef d'atelier, 2 agents de maîtrise, une adjointe administrative et d'une équipe tous corps d'états de 19 agents qui interviennent dans 170 équipements de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.) du 17^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e technique principal-e maintenance des bâtiments.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

- travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc. ;
- travaux de réparations ponctuels tous corps d'état d'entretien de bâtiments et interventions de maintenance préventive sur le patrimoine Mairie, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Spécificités du poste / contraintes :

- déplacements dans tous les équipements entretenus par la section d'architecture ;
- utilisation d'un véhicule de service ;
- permis de conduire B souhaité ;
- permanences de soirées en semaine (toutes les 7 semaines environ), week-end (toutes les 14 semaines).

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux-euse et méthodique ;
- N° 2 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du dialogue ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Serrurerie diverse, perçage ;
- N° 2 : Vitrerie, découpe de verre ;

- N° 3 : Petite menuiserie ;
- N° 4 : Petite maçonnerie, raccord carrelage, retouche d'enduit.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé.

CONTACT

Thierry LAPOSTE, Chef d'atelier.

Email : thierry.laposte@paris.fr.

Tél. : 01 40 25 92 70.

Poste à pourvoir à compter du 7 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 60934.

2^e poste :

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint·e Technique Principal·e. de catégorie C.

Spécialité : maintenance des bâtiments.

LOCALISATION

Direction : DCPA.

Service : SERP/Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement – Atelier 17 – 56, rue Joseph de Maistre, 75018 Paris.

Accès (métro RER) : Métro Place Clichy ou Guy Môquet.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'atelier de la SLA 17 est composée de 24 agents, comprenant un Chef d'atelier, 2 agents de maîtrise, une adjointe administrative et d'une équipe tous corps d'états de 19 agents qui interviennent dans 170 équipements de proximité (Mairie, écoles, crèches, bibliothèques etc.) du 17^e arrondissement.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint·e technique principal·e maintenance des bâtiments.

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité d'un agent de maîtrise.

Encadrement : non.

PROFIL SOUHAITÉ

Activités principales :

- travaux d'entretien du patrimoine dans les Mairies, écoles, crèches, bibliothèques, etc. ;
- travaux de réparations ponctuels tous corps d'état d'entretien de bâtiments et interventions de maintenance préventive sur le patrimoine Mairie, écoles, crèches, bibliothèques, etc.

Spécificités du poste / contraintes :

- déplacements dans tous les équipements entretenus par la section d'architecture ;
- utilisation d'un véhicule de service ;

- permis de conduire B souhaité ;
- permanences de soirées en semaine (toutes les 7 semaines environ), week-end (toutes les 14 semaines).

Qualités requises :

- N° 1 : Soigneux·euse et méthodique ;
- N° 2 : Bon état d'esprit d'équipe ;
- N° 3 : Sens du dialogue ;
- N° 4 : Autonomie.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Serrurerie diverse, perçage ;
- N° 2 : Vitrerie, découpe de verre ;
- N° 3 : Petite menuiserie ;
- N° 4 : Petite maçonnerie, raccord carrelage, retouche d'enduit.

Savoir-faire :

- N° 1 : Appliquer les règles de sécurité ;
- N° 2 : Intervenir en situation d'urgence sur site occupé.

CONTACT

Thierry LAPOSTE, Chef d'atelier.

Email : thierry.laposte@paris.fr.

Tél. : 01 40 25 92 70.

Poste à pourvoir à compter du 7 octobre 2021.

Fiche de poste n° : 60940.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. – Avis de vacance de deux postes de conducteur livreur (F/H) – Adjoints techniques – Conducteurs livreurs en restauration scolaire de catégorie C.

Attributions :

– placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle assure la livraison des repas et des marchandises sur l'ensemble des satellites du 13^e arrondissement à l'aide d'un véhicule isotherme de type Citroën Jumper ou Fiat Ducato.

Conditions particulières :

– être titulaire du permis B – Poste à pourvoir immédiatement.

Temps de travail :

– 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation :

– cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA